

SYMPTTOM

Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM/ MP

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU MARDI 14 OCTOBRE 2014**

Date de convocation : le 2 octobre 2014

Le mardi 14 octobre 2014 à 18H00, le comité syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

A. Les délégués titulaires dont les noms suivent

Mairie de BAS en BASSET

- . M. Florent SABY
- . M. Ludovic GIRE
- . M. Gilles DAVID

Mairie de VALPRIVAS

- . M. René PASCAL

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

- . M. Jean Paul LYONNET
- . M. Jean PRORIOL
- . M. Xavier LIOGIER
- . M. François BERGER
- . M. Louis SIMONNET
- . M. Yves BRAYE
- . M. Didier ROUCOUSE
- . M. Patrice MOUNIER
- . M. Éric PETIT

Communauté de communes des « Sucs »

- . M. Jacques SURREL
- . M. Daniel BILLARD
- . M. Jean-Paul DEGACHE
- . M. Robert CLEMENCON
- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Jean-Pierre MOULIN
- . Mme Annick HERITIER

B. Les délégués suppléants dont les noms suivent

Communauté de communes des « Sucs »

- . Mme Marie-France BAZELIS

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

- . M. Jean-Pierre GIRAUDON

C. Participaient également à la réunion

Monsieur Michel OLAGNON	Directeur du Syndicat
Madame Marlène PETIT	Assistante de direction

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

A. les délégués titulaires suivants :

Mairie de VALPRIVAS

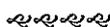
- . M. Jean-Jacques MOUNIER

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

- . M. Christophe NAVE
- . Mme Sylvie BRUNON

Communauté de communes des « Sucs »

- . M. Bernard GALLOT
- . M. Pierre ASTOR



A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse à leurs demandes Messieurs Jean-Jacques MOUNIER, Christophe NAVE, Jean-Paul DEGACHE, Pierre ASTOR et Monsieur Bruno PAULET qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 18 juin dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON s'abstient de prendre part au vote du fait de son absence au dernier comité syndical. Le compte rendu est adopté.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

❧❧❧❧

1. PERSONNEL SYMPTTOM

1.1-TRANSFORMATION DU POSTE DE « CHARGE DE MISSION PREVENTION DES DECHETS » EN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE.

Monsieur le Président informe que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de créer le tableau des effectifs.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 11.10.06 en date du 27 octobre 2011, le comité syndical a créé un poste de chargé de mission prévention des déchets sur le grade de technicien territorial (catégorie B). Ce poste a été pourvu le 1^{er} juillet 2012, par un agent contractuel pour une durée de 3 ans avec reconduction expresse sans excéder 6 ans.

Compte tenu de la réussite de cet agent au concours de technicien principal 2^{ème} classe de la Fonction Publique Territoriale, il conviendrait de transformer le poste de chargé de mission « Prévention des Déchets » en un poste permanent, au grade de technicien territorial principal 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, filière technique, catégorie B.

Les principales missions confiées à cet agent sont de mettre en œuvre, coordonner et animer le programme local de prévention des déchets à l'échelle du périmètre du SYMPTTOM, de piloter et mettre en œuvre les actions de communication et de sensibilisation, ainsi que d'effectuer l'assistance, le suivi et la gestion des outils informatiques.

Monsieur Michel OLAGNON présente l'organigramme du syndicat, qui est réparti en 3 services : Administratif, Technique et Prévention-Communication- Informatique. Celui-ci sera annexé au compte rendu suite à la demande des élus.

Monsieur Yves BRAYE demande si le poste que l'agent occupait actuellement était un emploi avec un grade de technicien. Réponse par l'affirmative de Monsieur Michel OLAGNON.

Monsieur Yves BRAYE pense qu'il ne faut pas nommer de manière systématique les agents lauréats d'un concours.

Monsieur le Président ajoute que ce poste est mutualisé à hauteur de 50 % de son temps de travail avec la Communauté de Communes des Sucs.

Monsieur Michel OLAGNON précise que le poste de chargé de mission « Prévention des déchets » est actuellement subventionné par l'ADEME.

Monsieur Yves BRAYE demande à quelle date se termine le contrat de cet agent.

Monsieur Michel OLAGNON répond que ce contrat d'une durée initiale de 3 ans se termine le 30 juin 2015 avec possibilité de reconduction expresse sans excéder 6 ans. (durée du plan de prévention des déchets).

Monsieur Florent SABY suggère tout d'abord de connaître les tenants et les aboutissants de ce poste ainsi que son contenu.

Monsieur Michel OLAGNON explique qu'il faut également prendre en compte dans l'évolution des carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale, le Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT).

Monsieur François BERGER demande si cet agent n'a pas un niveau trop élevé pour le poste de chargé de mission « Prévention des déchets ».

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON pense qu'il faut informer les agents, avant qu'ils ne passent les concours, du risque de ne pas être stagiarisé.

Monsieur Michel OLAGNON souligne que le SYMPTTOM a actuellement 5 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur un total de 15 agents, il faut veiller à ne pas multiplier les contrats à durée déterminée sur des emplois permanents.

Arrivée de Monsieur Éric PETIT à 18 H 25.

Monsieur le Président propose de reporter la décision de transformation de ce poste de catégorie B. Ceci permettra d'envisager l'évolution de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) et plus généralement les missions du SYMPTTOM, de manière plus précise.

Le comité syndical décide à la majorité de surseoir à cette transformation de poste et à sa création jusqu'à la fin du contrat de l'agent en juin 2015.

1.2- CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE.

Monsieur le Président explique que par délibération n° 12.11.05 en date du 8 novembre 2012, le comité syndical a créé un poste d'ambassadeur du tri dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) pour une durée de 2 ans. Ce poste a été pourvu par un agent contractuel à compter du 18 mars 2013, dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée se terminant le 12 septembre 2014. Cet agent a été mis à disposition à raison de 50 % de son temps de travail à la Communauté de Communes « Les Marches du Velay ».

Suite à la réussite de cet agent au concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe, il conviendrait de créer un poste permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C.

Les principales missions de l'ambassadeur du tri sont :

- améliorer l'information pratique sur les consignes de tri,
- contrôler la qualité du tri effectué par les habitants mais également dans le centre de tri, repérer les dysfonctionnements, orienter les actions pour corriger les erreurs de tri.
- accompagner la démarche d'amélioration continue de la collecte sélective en expliquant les changements aux habitants, aux gardiens d'immeubles, aux bailleurs ou aux associations.
- réaliser des animations publiques et scolaires,
- mettre en place des actions pédagogiques,
- réaliser des expositions sur le thème des déchets de la collecte sélective,
- animer des stands,
- présenter des communications écrites auprès des divers publics (élus, habitants, scolaires...).

A la demande de la Communauté de Communes des Marches du Velay cet agent serait mis à disposition de cette collectivité dans le cadre d'une convention particulière à raison de 50 % de son temps de travail.

Monsieur Louis SIMONNET souligne que cet agent remplit pleinement les missions qui lui sont confiées au niveau de la Communauté de Communes « Les Marches du Velay ».

Monsieur le Président précise que cet agent permettrait de faire la liaison entre les deux collectivités notamment en ce qui concerne la communication.

Monsieur François BERGER explique que cet agent a des fonctions similaires et communes dans les deux collectivités.

Monsieur le Président tient à ajouter que le SYMPTTOM aurait pu s'abstenir de créer ce poste mais nous avons une véritable volonté de s'engager dans une politique de mutualisation des services et des missions. Ceci permettra de diffuser les mêmes informations auprès des usagers de notre territoire.

Monsieur François BERGER demande si toutes les possibilités d'embauche ont été épuisées pour cet agent.

Monsieur Yves BRAYE pense qu'il faut éviter la précarité et favoriser l'embauche lorsque les agents sont compétents.

Monsieur le Président rappelle qu'une économie de l'ordre de 80 000 € a été réalisée cette année sur la masse salariale 2014.

Monsieur Ludovic GIRE demande quelle est la durée de la mise à disposition, qu'est ce qui va se passer si les collectivités se désengagent, que va-t-on faire de cet agent ?

Arrivée de Monsieur Patrice MOUNIER à 18 h 30.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de l'intégrer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le comité syndical accepte à la majorité (20 POUR, 2 ABSTENTIONS : Ludovic GIRE et Jean-Paul DEGACHE).

1.3 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES MARCHES DU VELAY » ET LE SYMPTTOM. MISE A DISPOSITION DE L'AMBASSADEUR DU TRI.

Monsieur le Président rappelle qu'un ambassadeur du tri a été recruté pour une durée de 1 an à compter du 18 mars 2013 pour permettre d'améliorer, de contrôler, de suivre au quotidien les problèmes liés au tri et à la collecte sélective des ordures ménagères et d'assurer la communication sur le tri sélectif. Son contrat a été prolongé pour une durée de 6 mois jusqu'au 12 septembre 2014.

Du fait des dispositions statutaires de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et d'un commun accord entre la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » et le SYMPTTOM, il a été décidé que la communauté de communes « Les Marches du Velay recrute cet agent pour un contrat à Durée Déterminée de 3 mois et 19 jours soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Cet agent, étant appelé à intervenir à 50 % de son temps de travail sur chacune des collectivités, il convient donc d'établir une convention de prestation de services entre la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » et le SYMPTTOM.

La présente convention vise à définir les conditions de mise à disposition de cet agent au profit du SYMPTTOM.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.
Le Comité syndical accepte à l'unanimité.

1.4 - REQUETE DU PERSONNEL.

Monsieur le Président lit un courrier que lui a adressé le personnel du syndicat. Ce courrier fait état d'une demande de titres restaurants, de la création d'un comité d'action sociale et de pouvoir bénéficier de la participation employeur pour la Prévoyance Santé. Il propose à l'assemblée de suivre la décision du bureau syndical et d'accorder une participation financière de 15 € par mois et par agent au titre de la Prévoyance Santé. Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

Cette participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Haute-Loire pour son caractère solidaire et responsable.

Egalement, la collectivité réglera au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire.

En ce qui concerne les autres points demandés par les agents (titres restaurants et création d'un comité d'action sociale), Monsieur le Président propose de reporter la décision lors d'un prochain comité syndical.

Le comité syndical accepte à l'unanimité de fixer la participation employeur à 15 € par mois et par agent au titre de la Prévoyance Santé et de reporter la décision concernant la demande de titres restaurants et la création d'un comité d'action sociale.

2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ISDND.

Conformément aux dispositions de l'article L 125-1 du Code de l'Environnement, « Toute personne a le droit d'être informé sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement du stockage et du dépôt des déchets ainsi que les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets ».

En application de l'article R 125-5 de ce même code « Les préfets sont tenus de créer une commission de suivi de site pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou est destiné à recevoir des déchets non inertes au sens de l'article R. 541-8 ».

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire a fait savoir à Monsieur le Président du SYMPTTOM, par un courrier en date du 23 septembre 2014, sa volonté de créer une commission de suivi de site pour l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux située à Perpezoux, commune de MONISTROL sur LOIRE.

Cette instance a pour objet de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

La composition de cette commission a été fixée par le Préfet, conformément aux prescriptions de l'article L 125-1. Cette commission est composée, à parts égales, de représentants de l'administration de l'Etat, représentants des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés; représentants de riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique et représentants des exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant. Elle est présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant. Cette commission de concertation, de dialogue et de surveillance se réunit sur convocation de son président.

Afin de répondre à la demande de Monsieur le Préfet, Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder, conformément à la réglementation en vigueur, à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant qui seront appelés à siéger au sein de ladite commission.

Il est rappelé qu'en application de cette même réglementation, Monsieur le Président doit désigner deux représentants du personnel pour représenter le collège des salariés (un titulaire et un suppléant). Monsieur le Président propose Monsieur Michel OLAGNON, Directeur du SYMPTTOM en

tant que membre titulaire et Monsieur Martial VARILLON en tant que membre suppléant du collège des salariés.

Monsieur Louis SIMONNET ajoute que M. BERGER François et M. Yves BRAYE ont été désigné pour siéger au sein de cette commission pour représenter la Communauté de Communes « Les Marches du Velay ».

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

La candidature de Monsieur LYONNET Jean-Paul est alors présentée, avec celle de son suppléant, en la personne de Monsieur GIRE Ludovic.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

3. VENTE DU CAMION DAF ET DU CONVOYEUR DE L'ISDND.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2013-05-35, le SYMPTTOM avait acquis, un camion de collecte des ordures ménagères à la ville de Valprivas pour un montant de 2 000 €.

Il informe également l'assemblée que lors du dernier marché d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) passé le 29 novembre 2007 entre le S.Y.M.P.T.T.O.M. et la société MOULIN SA, un convoyeur à déchets avait été acquis par le biais du marché pour un montant de 40 000 € HT.

Compte tenu de l'état de vétusté du camion de collecte nécessitant de grosses réparations et du fait de la non nécessité pour l'exploitation du convoyeur à déchets situé à l'ISDND de Gampalou, Monsieur le Président propose de céder ces matériels au plus offrant.

Après consultation, deux sociétés ont présentés des offres :

- La société MOULIN propose une offre de rachat du convoyeur de 5 000 €, démontage et évacuation comprise.
- La société JAMON propose une valeur de reprise de 105 € la tonne pour le camion de collecte, soit 1 150 € pour la mise en destruction.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière et propose d'attribuer le convoyeur à déchets à la société MOULIN et le camion de collecte à la société JAMON.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

4. INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MALVALETTE AU SYMPTTOM AU 1ER JANVIER 2015.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que la commune de Malvallette a fait part de son souhait par courrier en date du 5 Août 2014 d'adhérer au SYMPTTOM à la date du 1er janvier 2015.

Cette question a donné lieu à maints échanges au sein des collectivités. Il ajoute que l'intégration au 1er janvier 2015, risque d'être difficile étant entendu qu'elle devra donner lieu à la modification des statuts et à l'accord des collectivités membres du syndicat.

Pour anticiper son intégration, les services du SYMPTTOM, avec l'appui de la commune de Malvallette, ont élaboré un projet d'étude de reprise de la collecte des ordures ménagères qu'ils ont présenté à la ladite collectivité.

Monsieur Michel OLAGNON ajoute que l'étude financière fait ressortir un surcoût de l'ordre de 25 % par rapport à la situation antérieure qui peut s'expliquer par l'augmentation de la fréquence de ramassage des ordures ménagères (1 fois par semaine), la mise en place des bacs jaunes ainsi que la mise en œuvre des mesures de prévention des risques professionnels préconisées par la

recommandation R437 de la CNAMTS (Caisse Nationale de l'assurance Maladie des Travailleurs Salariés). Cette simulation financière prévoyait également l'adhésion de la commune de Malvalette aux Budgets SYMPTTOM-TRAITEMENT, SYMPTTOM-TRI et SYMPTTOM-TVA.

Par délibération du conseil Municipal n° 2014/059 en date du 11 septembre 2014, la commune de Malvalette a confirmé sa demande d'adhésion au SYMPTTOM à compter du 1er janvier 2015.

Monsieur Jean-Paul LYONNET demande à l'assemblée si une participation financière ou un droit d'entrée doit être demandée à cette commune ou si on attend une future adhésion de la Communauté de Communes de Rochebaron en Chalencon. Un droit d'entrée de l'ordre de 19 000 € pourrait être demandé en tenant compte des derniers investissements conséquents réalisés par le syndicat et par analogie au droit d'entrée versé par la Communauté de Communes des Sucs (454 000 €).

L'intégration de la commune de Malvalette au sein de notre syndicat s'inscrit dans une démarche de construction en totale adéquation avec une cohérence territoriale de la gestion des déchets dans l'Est du département.

Monsieur Gilles DAVID pense qu'il faut négocier avec eux, ce droit d'entrée et connaître leur position à ce sujet, il ne faut pas oublier qu'un débat a été engagé dans les communes pour mutualiser le service des ordures ménagères au sein de la Communauté de Communes de Rochebaron en Chalencon.

Monsieur le Président invite le comité syndical à émettre un avis favorable sur cette intégration, étant entendu qu'elle devra donner lieu à la modification des statuts en vertu des dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les modifications relatives au périmètre du syndicat sont subordonnées à l'accord des organes délibérants des collectivités membres du syndicat, dans les conditions de majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), auprès de l'exécutif de chacune des collectivités membres. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le comité syndical accepte à l'unanimité et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour négocier la contribution d'adhésion avec la commune de Malvalette au titre des investissements réalisés par le SYMPTTOM.

Départ de M. Jean PRORIOL à 19 h 30.

5. AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DU BTP (PPGDBTP).

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le département de la Haute-Loire a engagée, en 2012, la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du BTP suite à la parution du décret du 11 juillet 2011 qui confirme la responsabilité des Départements en matière d'élaboration et de suivi des plans d'élimination des déchets du BTP.

Ces documents ont pour objectif de définir les orientations, la planification et la coordination de la gestion des déchets sur le territoire du département.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PPGDBTP s'est réunie le 17 juin 2014 et a adopté le projet de Plan et le rapport environnemental.

Le Conseil Général a communiqué ces documents au SYMPTTOM par courrier en date du 18 juillet 2014. Conformément aux articles R 541-20 et R 541-41-9 du code de l'Environnement, la phase administrative est lancée. Cette phase comprend la consultation des collectivités territoriales et du CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques).

C'est à ce titre que le SYMPTTOM est consultée pour donner un avis sur le plan susmentionné accompagné de son évaluation environnementale.

Monsieur François BERGER présente le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP (PPGDBTP).

Monsieur Xavier LIOGIER pense qu'une réflexion doit être menée sur l'accès des véhicules de plus de 3.5 tonnes dans les déchetteries de notre territoire.

Monsieur le Président répond qu'il faut trouver une solution pour les professionnels pour faciliter leurs accès.

Après avoir examiné le rapport concernant le plan de prévention et de gestion des déchets issus du BTP (PPGDBTP) proposé par le Conseil Général de Haute-Loire, Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP (PPGDBTP) et son rapport environnemental.

6. AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PPGDND).

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le département de la Haute-Loire a engagée, en 2012, la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGDND) suite à la parution du décret du 11 juillet 2011 qui confirme la responsabilité des Départements en matière d'élaboration et de suivi des plans d'élimination des déchets non dangereux anciennement appelé PEDMA (Plan d'Elimination des ménagers et assimilés).

Ces documents ont pour objectif de définir les orientations, la planification et la coordination de la gestion des déchets sur le territoire du département.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PPGDND s'est réunie le 17 juin 2014 et a adopté le projet de Plan et le rapport environnemental.

Le Conseil Général a communiqué ces documents au SYMPTTOM par courrier en date du 18 juillet 2014. Conformément aux articles R 541-20 et R 541-41-9 du code de l'Environnement, la phase administrative est lancée. Cette phase comprend la consultation des collectivités territoriales et du CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques). C'est à ce titre que le SYMPTTOM est consultée pour avis sur le plan susmentionné accompagné de son évaluation environnementale.

Monsieur François BERGER présente le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND).

Il liste les différentes installations existantes sur le territoire de la Haute-Loire ainsi que leurs caractéristiques. Il termine sa présentation sur la mise en place du nouveau de centre de traitement et de valorisation des ordures ménagères et des déchets d'activités économiques ALTRIOM basée à Pognac. Ce centre a une capacité de traitement de 40 000 tonnes par an.

Arrivée de Monsieur Luc JAMON à 19 h 50.

Monsieur le Président ajoute qu'actuellement 24 500 tonnes de combustible de substitution issus du tri des déchets ne sont pas conformes et donc non acceptés comme combustible dans les cimenteries.

Il souligne que nos charges sont en constante augmentation sur l'ISDND du fait des emprunts souscrits pour la création des alvéoles et de la baisse des tonnages enfouis. Il est difficile d'envisager la fermeture du centre, cependant nous ne pouvons exclure le scénario dans lequel nous apporterions nos ordures ménagères sur le site d'ALTRIOM. Il précise également que la fermeture d'un site, nécessite un suivi de 30 ans, engageant des coûts importants de post exploitation durant toute cette période.

Après avoir examiné le rapport concernant le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux proposé par le Conseil Général de Haute-Loire, Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière et de suivre la décision prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes « Les Marches du Velay ».

Le comité syndical propose le délibéré suivant :

« Le comité syndical réuni en séance le mardi 14 octobre, a examiné le rapport concernant le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) proposé par le Conseil Général de Haute-Loire.

- ⇒ Il approuve l'orientation proposée en faveur d'une politique plus poussée sur le tri et la prévention.
- ⇒ Il fait part de ses interrogations sur les conséquences du fonctionnement du Centre de Tri d'ALTRIOM récemment ouvert à Polignac dont les effets (capacité de traitement, objectifs, analyse des filières, volume des déchets ultimes) n'ont pas été analysés ce jour.
- ⇒ Il sollicite des éléments complémentaires d'information et d'analyse sur ce projet. Il émet jusqu'à la production de ces éléments un avis réservé sur le projet ».

Le comité syndical adopte à l'unanimité le délibéré ci-dessus.

7. MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU AU CONTROLE BUDGETAIRE.

Monsieur le Président rappelle que l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et son décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent le recours à la télétransmission des actes en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité. Cette télétransmission concernent les actes réglementaires (délibérations, décisions, arrêtés, pièces justificatives) et budgétaires.

Cela s'est traduit au niveau national par la mise en place du programme ACTES « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé ». Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont donc été appelées à s'insérer dans ce programme aux fins de développement de l'e-administration.

L'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisent le recours à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique. Il définit les conditions dans lesquelles s'effectue la dématérialisation du compte de gestion ou financier des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des décisions budgétaires, des mandats de dépenses, des titres de recettes, des pièces justifiant ces mandats et ces titres ainsi que des bordereaux les récapitulant.

Une collectivité qui souhaite télétransmettre ses actes en préfecture ou sous-préfecture, doit déposer ces derniers sur une plateforme web homologuée faisant office de tiers de confiance. Celle-ci respecte un protocole et assure la sécurité, l'horodatage et l'archivage des échanges. Cette plateforme peut aussi être utilisée pour la transmission des flux comptables et l'utilisation d'un parapheur électronique pour la signature des bordereaux.

Considérant les sollicitations des collectivités et des services de l'Etat, préfecture et direction des finances publiques notamment, le service assistance progiciels du Centre de gestion de la Haute-Loire propose aux collectivités une nouvelle mission d'accompagnement à :

- la dématérialisation de l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité (projet ACTES),
- la dématérialisation des pièces comptables (projet HELIOS).

L'adhésion à cette mission de service d'assistance progiciels permet aux collectivités de bénéficier, sous conditions financières, d'une plateforme homologuée faisant office de tiers de confiance ainsi que d'un accompagnement dans la réalisation des projets à mettre en œuvre. Cette adhésion fera l'objet d'une convention spécifique appelée 'Dématérialisation des procédures'.

La mise en œuvre des projets pourra débuter séparément dans le temps et se fera en accord avec les différents partenaires.

Afin de pouvoir désormais passer à la phase opérationnelle, il convient d'une part que le Président soit autorisé à recourir à la télétransmission des actes et des flux comptables par voie électronique vis à vis des services de l'état, en lieu et place de la transmission papier, et d'autre part qu'il soit autorisé à signer les différentes conventions (préfecture, DGFIP, Centre de gestion ou autre).

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

ॐॐॐॐ

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

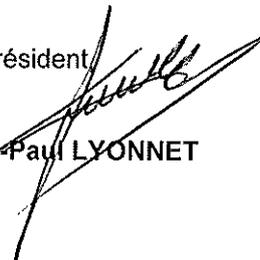
Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20 H 30.

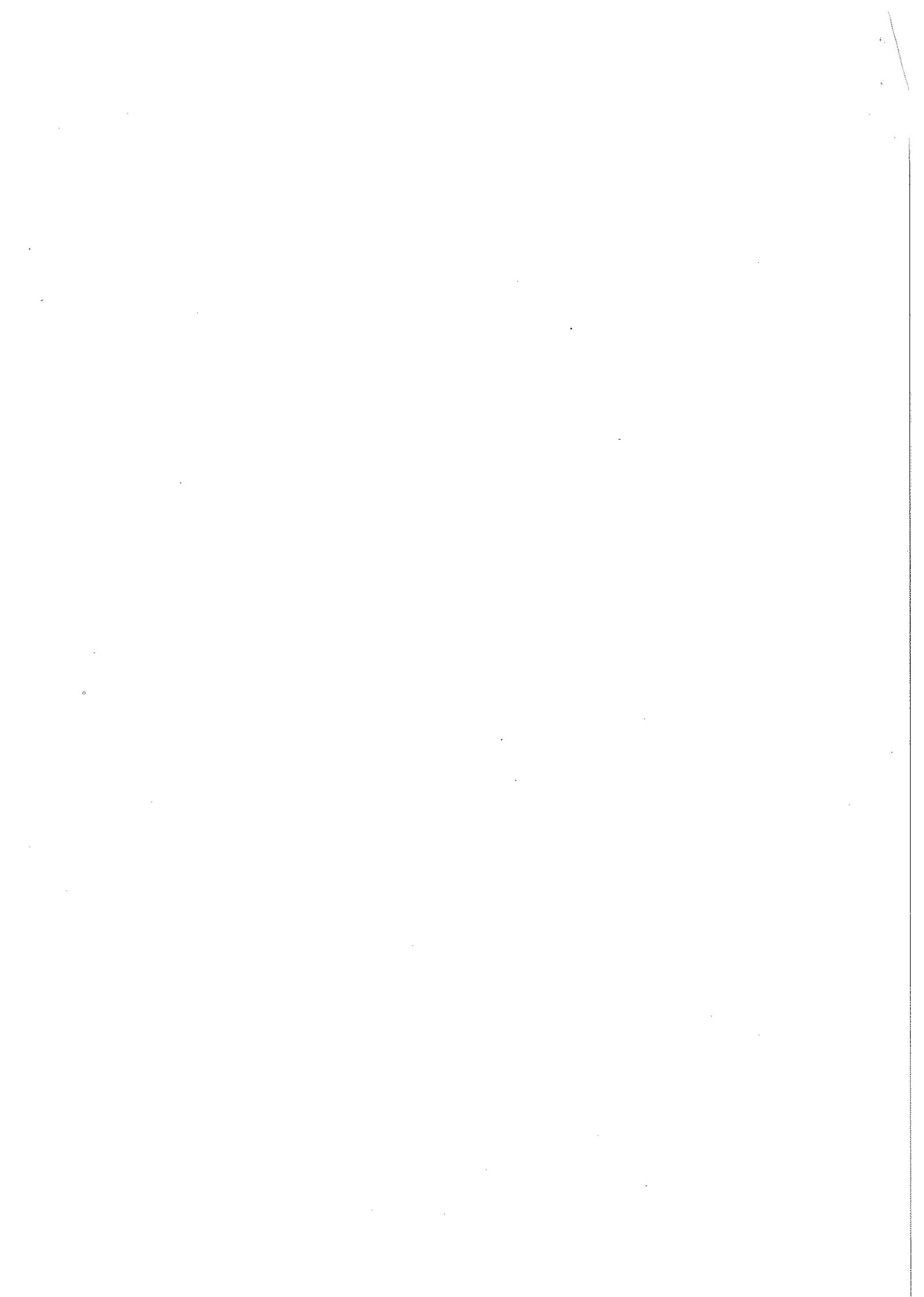
ॐॐॐॐ

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président

Jean-Paul LYONNET





ORGANIGRAMME DU SYMPTTOM

